

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2023-3-5-6

**Séance du** lundi 19 juin 2023

### **LE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE À LA POURSUITE DU DISPOSITIF SPORT-SANTÉ " BOOST TA FORME "**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

#### **EXCUSE :**

COUCHOT Alain

**ABSENTE :**  
RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5ème Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 26 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le déploiement de l'opération « Boost ta forme » au sein de sept collègues alsaciens en 2023 ;
- Attribue dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 28 000 € au comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin ;
- Approuve en conséquence la convention de partenariat correspondante à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les comités départementaux d'athlétisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la subvention précitée de 28 000 € fera l'objet de deux versements : 14 000 € soit 50% du montant de la subvention, versés à la date de la signature de la convention de partenariat, et le solde de 14 000 €, versés après la concrétisation effective de cinq dates prévues dans le cadre du présent projet, conformément à la convention jointe en annexe.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Cadre à respecter : les imputations et chiffres mentionnés ci-dessous sont donnés à titre d'exemple

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	P2080 010	P208E01	P20800 10T80	(1118) 65- 65748- 326	28 000 €
TOTAL					28 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote